



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

**CAHIER DES CHARGES
DELEGATION DE L'ORGANISATION DE COMPETITIONS REGIONALES DE NATATION
ARTISTIQUE
TOUTES COMPETITIONS**

NATATION - WATER POLO - NATATION ARTISTIQUE - PLONGEON - EAU LIBRE

03 83 18 87 32
secretariat@lge-natation.fr



LIGUE
GRAND EST DE NATATION
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

Table des matières

1	Généralités	3
2	Fiche descriptive de la compétition	3
3	Désignation de la Structure Organisatrice	3
4	Aspects Logistiques	4
4.1	ExtraNat, Programme, Résultats	4
4.1.1	ExtraNat	4
4.1.2	Programme et fiches de courses	4
4.1.3	Résultats	4
4.2	Mise en place bassin et matériel	4
4.3	Secrétariat	4
4.4	Hébergement, restauration	5
4.5	Récompenses	5
5	Aspects financiers	5



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

1 Généralités

Ce cahier des charges organise les droits et devoirs de la délégation d'organisation des compétitions régionales de Natation Artistique entre la Ligue Grand Est de Natation ci-après désignée, LGEN, et une structure organisatrice ci-après désignée, SO. Il décrit les tâches et les responsabilités réciproques des deux parties.

2 Fiche descriptive de la compétition

La LGEN aura validé, avant l'ouverture de la période de candidature, la fiche descriptive de la compétition :

- Conditions d'accès
 - Grilles de qualification
 - Période d'engagements
 - Date de validité des performances pour les engagements
 - Catégories
- Équipement
 - Bassin
 - Type de chronométrage
 - Protocole sanitaire éventuel
- Déroulé des épreuves
 - Ordre des courses
 - Type de classement (Séries, Finales, Classement au temps)
 - Modes de qualification aux finales
- Récompenses

3 Désignation de la Structure Organisatrice

La LGEN détermine une période de candidature pour l'organisation des différentes compétitions de la saison.

Une structure qui souhaite devenir organisatrice d'une compétition régionale de Natation Course ou Maitres devra avoir rempli le dossier de candidature en ligne dans la période définie. La LGEN s'engage à informer les structures retenues et non-retenues ainsi que les comités départementaux dans les 10 jours qui suivent la date de clôture des candidatures.

La LGEN désigne au moment de la validation de la candidature :

- Le référent technique (ExtraNat et Chronométrage)
- Le délégué régional



LIGUE
GRAND EST DE NATATION
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

- Le juge arbitre, devra être désigné au moins un mois avant le début de la compétition.

4 Aspects Logistiques

4.1 ExtraNat, Programme, Résultats

4.1.1 ExtraNat

La LGEN déclare la compétition sur ExtraNat gère les suivis administratif et financier des engagements.

4.1.2 Programme et fiches de courses

Le programme de la compétition est établi par le juge arbitre de la compétition.

4.1.3 Résultats

Les résultats des épreuves devront, dans la mesure du possible, être diffusés par la SO dans les 48 heures après la compétition tant qu'ils ne sont pas remontés via extranat :

- Le fichier excel utilisé sera envoyé au responsable des officiels et à Lionel MULLER – lionel.muller@lge-natation.fr (suivi des validations synchronat) dans la semaine suivant la compétition
- Une copie pdf à chaque club participant dans les délais les plus brefs suivant la compétition

4.2 Mise en place bassin et matériel

La SO se charge de la mise en place du bassin sportif.

La SO devra matérialiser 2 espaces distincts, un réservé aux nageurs/entraîneurs et un réservé aux spectateurs.

4.3 Secrétariat

La SO doit mettre en place un secrétariat de compétition proche du bassin. Celui-ci doit comporter, à minima :

- 3 tables
- 6 chaises
- une connexion internet
- un point de connexion électrique.

La SO doit mettre en place un système de sonorisation et prévoir un speaker de l'ouverture des portes à la fin de la compétition.

Le speaker doit veiller au bon déroulement de la compétition (animation, musique, transmission des informations, du délégué de LGEN, du juge-arbitre...).



**LIGUE
GRAND EST DE NATATION**
13 rue Jean Moulin
CS 70001
54510 TOMBLAINE

4.4 Hébergement, restauration

La LGEN s'occupe de la réservation et prend en charge le repas du soir et l'hébergement du délégué, du Juge-arbitre, du ou des cadres techniques.

La SO prend en charge la restauration du midi des personnes ci-dessus nommées et de l'ensemble des officiels.

4.5 Récompenses

La LGEN fournit, à la SO, les récompenses et se charge de les faire parvenir au plus tard le 1^{er} jour de la compétition.

5 Aspects financiers

A l'issue de la compétition et si l'ensemble du cahier des charges est respecté, la SO enverra une facture à la LGEN d'un montant de :

- 75% des engagements pour un Synchronat
- 80% des engagements pour une compétition challenge
- 90% des engagements pour une compétition FINA

La facture devra comporter les éléments suivants :

- Nom, date et lieu et type de la compétition (Synchronat, Challenge, FINA)
- Montant à reverser